

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Délibération n°2022_58

Convocation du 23 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Thème : PERSONNEL

Objet : service centre social, animation et local jeunes - temps d'équivalence

L'an deux mil vingt-deux et le quatre du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU

Sont excusés : Mme SEVIN qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
M. PICHARD qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
M. GRAS qui a donné pouvoir à Mme MAES

Secrétaire de séance : Madame Marie ROUSSEAU

RAPPORT PRESENTÉ PAR : JC LAGRANGE.

Les animateurs, dans le cadre de leurs fonctions, sont parfois amenés à partir en séjours (camps, mini-camps..) ; ils sont donc considérés comme en position d'activité 24h/24. Il convient de déterminer les règles de décompte du temps de nuit notamment.

À cet égard, dans un arrêt du 19 décembre 2007 n° 296745, le Conseil d'État a considéré que les organes compétents des collectivités territoriales peuvent fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions. La jurisprudence n'exclut donc pas un système de forfaitisation tenant compte de l'absence de travail réel pendant certaines périodes.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR,

- Fixe à 3h00 d'équivalence, le temps de travail « inaction » entre 22h00 et 7h00,
- Dit que la mesure sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Jean-Claude LAGRANGE.



Marie ROUSSEAU.

Transmis à la Sous-Préfecture le 7.07.2022
Publié sur le site internet de la commune le 8.07.2022.